



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le dix-huit mars à dix heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le huit mars deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
4	2	4

Délibération N°16-2013

OBJET : Ouverture au titre de l'année 2013 d'un concours externe du cadre d'emploi « maîtrise » (catégorie B) au grade de technicien pour les spécialités : administrative, technique, sécurité civile et sécurité publique.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme Clarisse POIA *a reçu procuration de Philip Schyle,*
- M. Bruno SANDRAS *a reçu procuration de Cyril Tetuanui,*
- M. René TEMEHARO.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment l'article 31 & 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté n°1087 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux conditions d'aptitude physiques et médicales pour l'accès aux emplois des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis rendu par le Conseil supérieur de la fonction publique communale de la Polynésie française du 12 mars 2013 ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels exprimés par les communes, les groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, quatre membres présents en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Pour mémoire, les matières et les programmes des concours sont, par contre, fixés par arrêtés du haut-commissaire, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis le 1^{er} août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, des concours externes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires au grade de Conseiller et de Technicien dans les quatre spécialités (administrative, technique, sécurité civile et sécurité publique).

Aussi, le CGF a été amené à effectuer fin 2012 un premier recensement auprès de l'ensemble des communes et des groupements de communes afin de leur demander un état prévisionnel de leurs besoins en personnels au titre de l'année 2013/2014.

Compte tenu des besoins exprimés, le CGF est amené à organiser les deux premiers concours externes de la fonction publique communale.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président sur le calendrier de déroulement du concours de Technicien 2013/2014 et sur les postes ouverts, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approuve suite au recensement des besoins prévisionnels exprimés par les collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, le tableau des postes ouverts (47) au concours externe de Techniciens.

Les postes de Techniciens se répartissent comme suit :

Type de concours	Administratif	Technique	Sécurité civile	Sécurité publique
Externe	28	16	1	2

Article 2 : Charge le Président du CGF de lancer la procédure d'ouverture du concours par la prise d'un arrêté d'ouverture qui sera publié au JOPF puis de procéder à la publicité de l'avis de concours.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'organisation du concours sont inscrits au budget du CGF, notamment aux comptes 63 et 64.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Fait à Papeete, le 18 mars 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..27 mars 2013
- Publiée ou affichée le :8 avril 2013.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

